

FUCHS GROUP

Code de Conduite

MOVING YOUR WORLD



Code de Conduite

Préambule	3		
1 La responsabilité sociale	4	4 Éviter les conflits d'intérêts	9
1.1 Responsabilité de la réputation du Groupe	4	4.1 Conflits d'intérêts	9
1.2 Responsabilité des droits sociaux fondamentaux	4	4.2 Clause de non-concurrence	9
a. Protection des droits de l'homme	4	4.3 Participations dans d'autres sociétés	9
b. Respect mutuel	4		
1.3 Développement durable et protection de l'environnement	5	5 Comment gérer de manière responsable les biens de l'entreprise	10
1.4 Responsabilité de la direction et de l'encadrement	5		
1.5 Activités des partis politiques	5	6 Comment traiter l'information de manière responsable	11
2 Santé et sécurité au travail et protection de l'environnement	6	6.1 Reporting et communication externe	11
		6.2 Protection des secrets d'affaires	11
3 Coopération avec les partenaires commerciaux et des tiers	7	6.3 Protection des données et sécurité des informations	11
3.1 Concurrence loyale	7	6.4 Règles d'initiés	11
3.2 Lutte contre la corruption	7	7 Comment traiter le Code de Conduite	12
3.3 Attentes envers des partenaires commerciaux	7		
3.4 Distributeurs, consultants et agents	8	Impression	13
3.5 Commerce extérieur et contrôle des exportations	8		

Chers collaborateurs, chers clients, partenaires commerciaux et parties prenantes,

Nous, le Groupe FUCHS, sommes une entreprise internationale qui relève les défis de la concurrence mondiale et assume sa responsabilité entrepreneuriale et sociale. Cette responsabilité couvre les aspects juridiques, sociaux, environnementaux et éthiques que nous devons prendre en compte en tant qu'entreprise pour réussir. Nous nous engageons à gérer nos affaires de manière équitable, responsable et transparente et à veiller à ce que nos activités dans tous les pays où nous travaillons soient fondées sur le respect de la loi et de l'ordre.

Le présent Code de Conduite est basé sur les valeurs que nous avons développées ensemble et s'applique sans exception et dans le monde entier à tous les membres des organes de l'entreprise, aux cadres et aux collaborateurs (collaborateurs FUCHS) du Groupe FUCHS. Le Groupe FUCHS, au sens du présent Code de Conduite, comprend toutes les participations majoritaires directes et indirectes de FUCHS SE. Le présent Code de Conduite contient donc les principes fondamentaux qui régissent les actions de FUCHS. L'engagement à respecter ces principes constitue un lien entre tous nos collaborateurs, indépendamment des frontières nationales et des cultures. Le Code de Conduite constitue le cadre dans lequel nous prenons nos décisions au sein de l'entreprise ; il fournit les politiques qui régissent nos

actions et à l'aune desquelles nos actions en tant qu'entreprise sont mesurées. Le Code de Conduite est la base d'autres politiques d'entreprise, qui le concrétisent davantage.

Ce code de conduite sous-tend notre conviction que nous, en tant que société, ne pouvons réussir que si nous fondons nos actions sur les valeurs fondamentales suivantes :

- Confiance

La confiance est la base de notre identité.

- Intégrité

Nous respectons la loi et l'ordre et agissons conformément à nos politiques d'entreprise internes.

Nous croyons aux valeurs morales et nous nous conformons à notre Code de Conduite.

- Création de la valeur

Nous fournissons une technologie de pointe et un service de premier ordre à nos clients.

Nous identifions et créons de la valeur ajoutée.

Nous offrons un espace pour les innovations et explorons de nouvelles voies. Nous fonctionnons comme des entrepreneurs au sein d'une entreprise.

Nous donnons des responsabilités à nos collaborateurs et les prenons au mot.

- Respect

Nous reconnaissons notre responsabilité envers les différentes parties prenantes, la société et l'environnement.

Nous faisons preuve d'appréciation et de reconnaissance. Nous agissons avec équité envers nos partenaires et nos collaborateurs.

Nous encourageons une culture de discussion ouverte.

- Fiabilité

Nous tenons nos promesses.

Nous nous engageons à assurer un leadership technique.

Nous voulons poursuivre l'histoire de notre succès. Nous agissons avec détermination et transparence.

La confiance de nos partenaires commerciaux, de nos actionnaires, des autorités et du public est une communauté spéciale et précieuse qui exige des actions légales et responsables basées sur l'intégrité. Cette confiance est importante pour la réputation et le succès de notre entreprise.

Nous savons que nous ne sommes pas évalués par ce que nous disons mais par la façon dont nous agissons.

Mannheim, Juillet 2023

FUCHS SE

1 La responsabilité sociale

1.1 Responsabilité de la réputation du Groupe

Le respect des lois et règlements en vigueur fait partie de notre identité. FUCHS se conforme aux lois applicables au niveau local, national et international.

FUCHS est conscient de sa responsabilité envers la société et entreprend, sans exception, toutes ses activités commerciales sur la base de cette responsabilité. Cela signifie, tout d'abord, le respect des lois en vigueur.

En outre, FUCHS a élaboré des politiques et des règles qui concrétisent les normes régissant notre Coopération avec les partenaires commerciaux et les autorités. FUCHS attend et s'efforce d'assurer que ces règles et principes soient également respectés par ses partenaires commerciaux qui comprennent, par exemple, les fournisseurs, les clients, les prestataires de services, les distributeurs, les conseillers, les agents ainsi que d'autres tiers.

Afin d'éviter toute violation des obligations légales et des règles internes de l'entreprise, FUCHS a mis en place une organisation de conformité à l'échelle du groupe qui sert de point de contact pour tous les collaborateurs et cadres. Cette organisation est dirigée par le *Chief Compliance Officer* (CCO), qui rend compte directement au Conseil d'administration. En outre, chaque société du groupe dispose d'un *Compliance Officer* local qui est personnellement responsable des questions de conformité et sert de point de contact pour le CCO. Au niveau régional, il

existe d'autres *Regional Compliance Officers* pour les différentes régions du monde. Un autre canal de communication qui fait partie de notre organisation intégrée de la conformité est notre système de dénonciation "FUCHS Compliance Communication" basé sur Internet, qui peut être utilisé pour signaler de manière anonyme une faute (potentielle).

1.2 Responsabilité des droits sociaux fondamentaux

FUCHS soutient le respect des conventions internationales pour la protection des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des personnes ainsi que pour la protection de l'environnement. Cela inclut, entre autres, la Déclaration Générale des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Manifeste de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'initiative pour une gouvernance durable et responsable des entreprises (UN Global Compact). En tant que société active au niveau mondial, nous acceptons notre responsabilité et faisons tout ce qui est en notre pouvoir, dans le cadre de nos politiques d'entreprise, pour garantir le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et d'environnement dans notre chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, FUCHS attend également des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement qu'ils agissent avec intégrité et respectent la durabilité. C'est pourquoi nous nous engageons à ne collaborer qu'avec des fournisseurs qui connaissent ces normes et agissent en conséquence.

a. Protection des droits de l'homme

FUCHS interdit toute forme d'esclavage, de trafic d'êtres humains, de travail illégal d'enfants, de travail pénal illégal et d'abus physique des collaborateurs.

Sur la base des dispositions légales respectives, FUCHS s'engage à respecter les principes d'égalité des chances lors du recrutement et de la promotion des collaborateurs. En outre, nous respectons les droits de nos collaborateurs à l'égalité de traitement, indépendamment de l'origine ethnique et de la nationalité, de la religion et de l'idéologie, du sexe et de l'orientation sexuelle, des activités politiques ou syndicales, de l'âge, de la maladie ou du handicap ou d'autres caractéristiques personnelles. FUCHS ne tolère aucune discrimination, quelle qu'elle soit.

FUCHS condamne en outre toute forme de corruption et respecte la liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective.

b. Respect mutuel

Chaque collaborateur de FUCHS doit être traité avec équité et respect. Les cadres encouragent les collaborateurs par une communication ouverte et intensive, la transparence et le travail en équipe. Chaque collaborateur de la FUCHS doit faire preuve d'estime, de respect et d'ouverture envers ses collègues, s'engager à éviter toute forme de discrimination et favoriser des relations fondées sur l'équité. La violence sur le lieu de travail, les comportements menaçants, l'intimidation, les attaques physiques et toute forme de harcèlement sexuel seront sanctionnés

1 La responsabilité sociale

1.3 Développement durable et protection de l'environnement

Le développement durable, la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration des conditions de vie et de l'environnement sont des objectifs d'entreprise importants pour FUCHS. FUCHS s'efforce d'optimiser en permanence sa gouvernance d'entreprise, en veillant à ce qu'elle réponde aux trois critères de développement durable économique, écologique et social. Une croissance durable qui garantit la protection de l'environnement, une utilisation parcimonieuse des ressources naturelles et le respect des conditions de vie des générations futures est une priorité absolue pour FUCHS.

Un résumé de nos principes de gestion durable se trouve dans notre politique globale de développement durable qui, comme toutes les politiques énumérées dans le présent Code de Conduite, peut être téléchargée sur la page d'accueil de notre entreprise.

Nous sommes très conscients de la rareté des ressources et de notre responsabilité envers les générations futures, c'est pourquoi, en tant qu'entreprise, nous accordons une attention particulière à ces questions. FUCHS met tout en œuvre pour que ses produits et ses processus de fabrication répondent à ces exigences tout au long de sa chaîne de valeur. Chaque collaborateur de FUCHS est responsable de l'utilisation durable des ressources et de

la réduction constante des émissions de l'entreprise et de ses produits et doit agir en conséquence sur son lieu de travail. L'objectif est d'augmenter l'efficacité des ressources des matériaux utilisés et de limiter au maximum l'impact environnemental de sa propre activité commerciale. En tenant compte de ces aspects, nous accordons une attention particulière à l'utilisation responsable des ressources telles que l'énergie, l'eau, la construction et les matières premières ainsi qu'à la réduction de la quantité de déchets générés dans le but de réduire continuellement les émissions de FUCHS.

1.4 Responsabilité de la direction et de l'encadrement

Le respect de l'ordre public est pour nous une évidence, même si, de ce fait, certaines relations d'affaires ne se concrétisent pas ou que des objectifs personnels ne sont pas atteints. Lorsqu'il s'agit de respecter les règles statutaires et les politiques internes, nos dirigeants doivent donner l'exemple. La gestion responsable et la coopération exigent des décisions transparentes et plausibles.

Il est de la responsabilité particulière de nos cadres de prévenir, dans leur domaine de responsabilité respectif, toute violation des lois, du présent Code de conduite et des politiques internes qui aurait pu être évitée ou rendue beaucoup plus difficile par une communication ouverte et une supervision appropriée.

Les cadres doivent s'acquitter de leurs devoirs d'organisation et de surveillance, notamment

- en donnant l'exemple et en expliquant à leurs collaborateurs que les dispositions statutaires, le présent Code de Conduite et les politiques internes doivent être respectés et que leur non-respect ne sera pas toléré ; et
- en veillant au respect des règles statutaires et des politiques internes.

1.5 Activités des partis politiques

En principe, la FUCHS ne s'implique pas dans les activités des partis politiques. Cela s'applique également au soutien financier et au parrainage de partis, d'organisations politiques et de leurs représentants, ainsi qu'aux activités ou manifestations organisées au nom de FUCHS.

Nos collaborateurs, en tant que personnes privées et citoyens, sont libres de prendre part à des processus politiques pendant leur temps libre.

2 Santé et sécurité au travail et protection de l'environnement

En matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement, FUCHS doit se conformer à diverses règles nationales et internationales qui varient selon le lieu d'implantation des sites respectifs et auxquelles nous nous conformons naturellement en tant qu'entreprise.

Chaque collaborateur de FUCHS doit connaître et respecter les lois, règlements et politiques internes applicables en matière de sécurité et de santé au travail. Tous les collaborateurs sont appelés, dans leur propre intérêt ainsi que celui de leurs collègues, à être constamment vigilants et conscients des risques potentiels liés à leur travail et à leur environnement de travail. Ensemble, nous nous efforçons de maintenir les dangers et les risques potentiels à un minimum absolu et de réduire les risques dont nous avons pris conscience.

La sécurité au travail est la plus grande priorité pour FUCHS. Nous assurons des conditions de travail sûres, conformes aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Nous respectons ces règles de sécurité au travail et contrôlons régulièrement les normes de sécurité pour rendre les conditions de travail sûres et éviter les risques pour la santé. Nos collaborateurs sont informés des règles applicables et reçoivent des instructions sur la manière de s'y conformer.

Le respect des lois et règlements applicables à la protection de l'environnement est une tâche et une obligation que nous prenons tous très au sérieux.

3 Coopération avec les partenaires commerciaux et des tiers

3.1 Concurrence loyale

Les lois sur la concurrence et les lois antitrust garantissent une concurrence loyale et authentique. Dans ses transactions commerciales, FUCHS observe et respecte toujours ces lois. Chacun de nos collaborateurs est tenu d'adhérer aux règles de la concurrence loyale et de se conformer aux dispositions de notre politique antitrust.

Agir de manière à garantir la concurrence loyale signifie, par exemple, qu'aucun collaborateur de FUCHS n'est autorisé à conclure un accord avec des concurrents qui conduirait à la fixation ou à la coordination des prix, des conditions, des capacités, de la répartition des clients, des marchés, du personnel et des programmes de production. Ils doivent également s'abstenir d'échanger de telles informations avec des concurrents. FUCHS agit également de manière équitable dans ses relations avec les fournisseurs, les clients et les distributeurs et ne restreint pas indûment leurs activités sur le marché. Sur les marchés où FUCHS occupe une position dominante, FUCHS s'abstient d'abuser de cette position.

Dans les cas où les collaborateurs ne sont pas sûrs qu'une question relève des politiques antitrust, il leur est recommandé de contacter le Group Compliance Office ou le service juridique compétent le plus tôt possible.

3.2 Lutte contre la corruption

Nous ne sommes pas prêts à faire des affaires à n'importe quel prix. Dans un environnement concurrentiel, FUCHS préfère s'appuyer sur la qualité et la valeur de ses produits et services et choisit ses partenaires commerciaux exclusivement sur la base de critères concurrentiels (tels que la qualité, le prix et l'adéquation du service). Grâce à des politiques, des processus commerciaux et des contrôles internes clairs, nous soutenons les efforts nationaux et internationaux visant à garantir que la concurrence n'est pas sapée par la corruption. Il est essentiel d'éviter de donner l'impression d'offrir des incitations à nos partenaires commerciaux.

En règle générale, les collaborateurs de FUCHS ne doivent ni offrir ni demander, ni accepter ni accorder, ni promettre ni se faire promettre des avantages par des tiers pour générer des opportunités commerciales ou influencer des procédures commerciales de manière illégale. En ce qui concerne les règles et règlements applicables chez FUCHS, nous renvoyons à notre politique anticorruption.

Il est strictement interdit d'offrir des paiements, des incitations ou d'autres avantages en nature ainsi que des invitations à des fonctionnaires, des agents publics, des politiciens et d'autres collaborateurs et représentants d'entreprises et d'institutions publiques appartenant à l'État ou contrôlées par l'État.

3.3 Attentes envers des partenaires commerciaux

FUCHS attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes énoncés dans ce Code de Conduite. Pour faire des affaires avec nous, nos partenaires commerciaux doivent - comme nous - adhérer aux principes et valeurs suivants et veiller à leur respect dans leur propre chaîne d'approvisionnement :

- Adhérer à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables.
- S'abstenir de toute corruption et de tout pot-de-vin.
- Respectant les droits de l'homme de leurs collaborateurs.
- S'abstenir de recourir au travail forcé, au travail des enfants et à l'esclavage.
- Respecter la liberté de coalition
- Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité de leurs collaborateurs.
- S'engager dans une production durable qui fait un usage économe des ressources.

3 Coopération avec les partenaires commerciaux et des tiers

3.4 Distributeurs, consultants et agents

Pour vendre ses produits et services, FUCHS fait également appel à des distributeurs indépendants, des consultants et des agents (partenaires de distribution), qui apportent également une contribution importante à la vente des produits. Si les partenaires de distribution devaient utiliser des pratiques de vente illégales, de telles pratiques nuisent à la réputation de FUCHS. Dans certaines circonstances, les pratiques illégales utilisées par des tiers peuvent être attribuées à FUCHS, et entraîner une (co-)responsabilité. Par conséquent, FUCHS fera tout ce qui est nécessaire pour s'assurer que ses partenaires de distribution respectent les règles légales. Nous remplissons notre devoir de diligence, entre autres, en mettant en place des processus de sélection des partenaires de distribution.

3.5 Commerce extérieur et contrôle des exportations

Les lois nationales et internationales restreignent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce de certains biens, technologies ou services, la manipulation de certains produits ainsi que les opérations de capital et de paiement qui y sont liées. Les restrictions et les interdictions peuvent, entre autres, être dues à la qualité ou à l'utilisation prévue des marchandises, au pays d'origine ou d'utilisation ou au partenaire commercial lui-même.

Tous les collaborateurs de FUCHS sont tenus de respecter toutes les règles applicables, notamment celles qui concernent les lois sur le commerce extérieur et le contrôle des exportations, les lois fiscales et douanières, les lois sur le blanchiment d'argent et les lois antiterroristes. Cela s'applique en particulier aux collaborateurs de FUCHS qui gèrent l'importation et l'exportation de biens, de technologies et de services.

4 Éviter les conflits d'intérêts

4.1 Conflits d'intérêts

Chaque collaborateur de FUCHS est tenu de prendre des décisions commerciales exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise, de séparer les intérêts privés des intérêts de l'entreprise et de rester toujours loyal envers FUCHS. Tout type de conflit d'intérêts doit être évité et, en cas de doute, il doit être immédiatement signalé au supérieur hiérarchique.

Les situations suivantes peuvent signifier des Conflits d'intérêts :

- Les intérêts privés d'un collaborateur de FUCHS entrent en conflit avec ceux de FUCHS.
- Le jugement ou le comportement professionnel d'un collaborateur de FUCHS risque d'être affecté par des intérêts personnels (par exemple, des relations personnelles avec des parties externes ou des contributions apportées par des parties externes telles que des cadeaux, des rabais, etc.) à tel point que le collaborateur ne prend plus de décisions commerciales qui bénéficient exclusivement à FUCHS ou que les décisions commerciales risquent d'être affectées négativement.

- Les collaborateurs de FUCHS agissant pour le compte de FUCHS PETROLUB concluent des contrats avec des personnes qui leur sont proches (par exemple, des membres de leur famille et des amis) ou avec des entreprises dans lesquelles eux-mêmes ou des personnes qui leur sont proches détiennent une participation (directe ou indirecte). La pratique courante consistant à acquérir des participations mineures dans des sociétés cotées en bourse est exemptée.
- Un collaborateur de FUCHS travaille également pour un partenaire commercial ou un concurrent de FUCHS.

4.2 Clause de non-concurrence

En plus de leur travail pour FUCHS, les collaborateurs de FUCHS ne sont pas autorisés à diriger ou à travailler pour une entreprise, en tant qu'employés, consultants ou à un autre titre, qui, en partie ou en totalité, est un concurrent direct ou indirect de FUCHS. Cette interdiction de concurrence inclut également d'autres activités concurrentes.

4.3 Participations dans d'autres sociétés

Les collaborateurs de FUCHS ne détiennent pas de participations directes ou indirectes (par exemple, par l'intermédiaire de membres de leur famille) dans des entreprises qui ont une relation commerciale avec FUCHS. La pratique courante consistant à acquérir des participations mineures dans des sociétés cotées en bourse est exemptée.

5 Comment gérer de manière responsable les biens de l'entreprise

Chaque collaborateur de FUCHS est tenu de protéger les biens matériels et immatériels de FUCHS et de gérer de manière responsable la propriété de l'entreprise. La propriété de l'entreprise comprend toutes les installations et tous les équipements ainsi que les valeurs immatérielles telles que le savoir-faire et les droits de propriété industrielle. Tout abus et gaspillage des ressources de l'entreprise nuit à la capacité opérationnelle et financière de l'entreprise. Seule l'utilisation efficace de toutes les ressources à tous les niveaux peut garantir le succès à long terme de l'entreprise.

6 Comment traiter l'information de manière responsable

6.1 Reporting et communication externe

Nos rapports sont à tout moment effectués de manière rapide, véridique, complète et en conformité avec les normes et règles applicables. Ceci est valable indépendamment du type de déclaration et du groupe de destinataires. Chaque collaborateur de FUCHS apporte le plus grand soin à l'établissement des rapports. Ce devoir de diligence et de responsabilité concerne également les documents produits par des tiers.

Faire des déclarations négatives ou des commentaires diffamatoires sur l'entreprise, les partenaires commerciaux, les concurrents ou les collègues - en particulier sur les médias sociaux - va à l'encontre de nos valeurs et n'est pas autorisé.

Les médias en tant que multiplicateurs sont particulièrement importants pour la présentation de l'entreprise au monde extérieur. Certaines personnes de contact au sein de FUCHS ont été désignées pour traiter avec les médias. Toute demande émanant des médias ou d'autres personnes qui ne travaillent pas pour l'entreprise doit être transmise à ces personnes de contact ou au Conseil d'administration.

6.2 Protection des secrets d'affaires

Nos secrets professionnels sont un bien précieux ; ils nous assurent un avantage concurrentiel sur nos concurrents. Chaque collaborateur de FUCHS est tenu de protéger de manière générale toutes les informations de FUCHS, de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs, de ne pas les divulguer à des personnes non autorisées et de n'accorder l'accès à ces informations que si cette divulgation est nécessaire pour des raisons commerciales.

Les informations confidentielles couvrent notamment les informations stratégiques, financières et techniques, qui peuvent inclure des détails concernant l'organisation de l'entreprise, les prix, les marchés, les clients, les fournisseurs, les stratégies de marketing, les plans d'affaires et financiers, les chiffres compilés pour les rapports internes, les formulations, les technologies, etc.

6.3 Protection des données et sécurité des informations

FUCHS respecte les droits de ses collaborateurs et des tiers concernant leurs données personnelles. L'entreprise prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les données personnelles ne sont traitées que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Lors du traitement des données personnelles, FUCHS s'assure que ce processus est transparent pour les parties concernées et que les droits légaux concernant les données personnelles des parties concernées sont respectés.

Pour assurer la sécurité du traitement des données, FUCHS a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Celles-ci garantissent la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la vérifiabilité des systèmes et des services en rapport avec le traitement des données et, en particulier, la prévention d'une utilisation non autorisée.

6.4 Règles d'initiés

Les collaborateurs de FUCHS peuvent, dans le cadre de leur travail, prendre connaissance d'informations sur FUCHS qui ne sont pas dans le domaine public et que les investisseurs, s'ils en avaient connaissance, considèrent comme essentielles pour leur décision d'investissement dans les instruments financiers de FUCHS (par exemple, les actions FUCHS). En vertu de la loi sur les informations privilégiées, ces informations ne doivent pas être utilisées et ne doivent être gérées que dans le strict respect de la confidentialité. Ainsi, les informations privilégiées ne doivent pas être utilisées pour négocier des instruments financiers FUCHS pour son propre compte ou pour le compte de tiers, elles ne doivent pas être communiquées à des tiers et les personnes en possession d'informations privilégiées ne doivent pas recommander à des tiers de négocier des instruments financiers FUCHS. Les personnes qui agissent en violation de la loi sur les informations privilégiées peuvent faire l'objet de poursuites pénales ou civiles. Nous avons défini les principes de gestion des informations privilégiées dans notre politique en la matière.

7 Comment traiter le Code de Conduite

Le Code de Conduite est obligatoire pour toutes les sociétés du groupe et pour chaque collaborateur FUCHS. Chaque collaborateur de FUCHS a le droit d'exiger que les règles énoncées dans le Code de Conduite lui soient appliquées. La direction s'efforcera de faire en sorte que tous les collaborateurs connaissent et respectent le Code de Conduite.

Les cadres de FUCHS encouragent activement la mise en œuvre du Code de Conduite dans leurs domaines de responsabilité respectifs, veillent au respect et à l'application des principes et valeurs qui y sont énoncés. Ils sont, avec les *Compliance Officers* compétents, les premiers à répondre aux questions et à aider les collaborateurs à agir dans le respect de la loi et de nos valeurs. La direction vous invite, en tant que collaborateur de FUCHS, à lire le présent Code de Conduite, à le comprendre, à vous conformer à ses principes et à agir ainsi avec intégrité.

Le Code de Conduite ne peut pas réglementer tous les détails relatifs aux normes, procédures et dispositions de notre groupe. Si FUCHS a approuvé des politiques, des instructions et des dispositions spécifiques pour certains cas, elles complètent ce Code de Conduite et sont obligatoires.

Chaque collaborateur de FUCHS est appelé à notifier immédiatement à son supérieur, au *Compliance Officer*

compétent ou à la direction compétente lorsqu'il reçoit des informations concernant des violations potentielles ou avérées de la loi applicable, du présent Code de Conduite ou des politiques internes. En outre, FUCHS offre à ses collaborateurs et aux parties externes la possibilité d'utiliser son système d'alerte basé sur Internet « FUCHS Compliance Communication » pour signaler des observations ou des tuyaux concernant des violations potentielles ou des cas suspects et pour entrer en dialogue avec le *Compliance Officer* compétent. L'anonymat du dénonciateur est garanti tout au long du processus. Le portail est accessible à l'adresse suivant

→ www.bkms-system.net/FUCHS-Compliance-Communication

Les tuyaux et les informations reçus seront traités et conservés de manière confidentielle et avec toute la diligence requise. FUCHS informera le dénonciateur dans un délai de sept jours et confirmera la réception de la notification. En cas de soupçon fondé d'infraction, le *Compliance Officer* concerné contactera les services compétents et prendra les mesures nécessaires pour éclaircir l'affaire et sanctionner les infractions constatées. Dans les trois mois suivant la notification, FUCHS informe le dénonciateur de la manière dont son rapport a été géré et des mesures prises.

Le signalement d'infractions ou de fautes n'aura pas d'effet négatif sur le dénonciateur, sauf s'il a, de manière vérifiable et en toute connaissance de cause, divulgué ou signalé de fausses informations.

Impression

Editeur

FUCHS SE

Einsteinstraße 11

68169 Mannheim

Allemagne

www.fuchs.com/group

Group Compliance Office

compliance@fuchs.com